



Procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 à 19h

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. Fabrice LARCHE, Pascal MAGNIER, Philippe MACAIGNE, Christophe POIRIER, Maxime GBIANZA et Jean-Charles BENYAKAR.

MMES Cécile PORTE, Justine LAYET, Claire GRIPPON-LAMOTTE, Myriam MENAGER, Patricia GRANSART, Jennifer NOGUES, Cécile FORNARELLI.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

Mme Sophie MALMANCHE à Mme Justine LAYET,
M. François MALMANCHE à M. Pascal MAGNIER ;

Etaient Absents :

Mme Léonor SERVEAUX-MARTINS et M. Fernand FRANCISCO et M. Fabian TAVERNIER.

Madame Justine LAYET est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025, qui pourra être affiché.

Délibération n°39 - SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT EN 2026 CONCERNANT LE PROJET DE RENOVATION GLOBALE DE LA SALLE POLYVALENTE « RAYMONDE FACHE » ET CREATION D'UN POLE ASSOCIATIF, CULTUREL ET TECHNIQUE

Monsieur Magnier, adjoint au Maire, indique les conditions d'obtentions des subventions de l'Etat et expose les éléments du projet de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fache », et création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques.

Le Maire demande au Conseil de :

ADOPTER le projet de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fache », et création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques pour un montant de 2 438 114,72 € hors taxes (HT) soit 2 925 737,66 € toutes taxes comprises (TTC) et le taux de financement demandé, à savoir, 16 %.

DECIDER de présenter un dossier de subvention dans le cadre de la programmation 2026 ;

S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- ETAT - DETR/DSIL ;
- REGION – Contrat d'aménagement régional (CAR) ;
- DEPARTEMENT – Fonds d'aménagement communal (FAC) ;
- PNRGE – Aide à la maîtrise d'énergie ;

- PNRGF – Extension du réseau de chaleur.

DIRE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 231 – section d’investissement.

AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations du projet cité ci-dessus référencé.

A été voté à l’unanimité.

Délibération n°40 - DELEGATION AU SDESM TRAVAUX DE RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2026

Monsieur Macaigne, adjoint au Maire, expose que l’Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM, dont la commune est membre, à l’occasion d’un projet d’éclairage public comprenant :

- La rénovation de luminaires rue de Chailly, rue de Fleury, rue du Presbytère, rue de l’Eglise, rue du Docteur Siffre et chemin de la Guinguère ;
- Le remplacement de six armoires d’éclairage public sur socle (armoires « BAF, DUR, FES, GCH, SAB et SIF »).

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières d’après l’avant-projet sommaire (APS).

TRANSFERER au SDESM la maîtrise d’ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDER au SDESM de lancer les études de travaux concernant :

- La rénovation de luminaires rue de Chailly, rue de Fleury, rue du Presbytère, rue de l’Eglise, rue du Docteur Siffre et chemin de la Guinguère ;
- Le remplacement de six armoires d’éclairage public sur socle (armoires « BAF, DUR, FES, GCH, SAB et SIF »).

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l’année de réalisation des travaux.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISER le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d’effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

A été voté à l’unanimité.

Délibération n°41 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL POUR L’EXERCICE 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT (ECRITURE D’ORDRE)

Madame Porte, adjointe au Maire, expose la nécessité pour la collectivité d’ajuster les crédits ouverts du budget : Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°2 présentée ci-après et en équilibre pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

Le Maire demande au Conseil de :

ADOPTER la décision modificative n°1 du budget pour 2025 conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé compte	Chapitre	Montant	Réel/Ordre
Fonctionnement					
R	752	Revenues des immeubles	75	-2 480,26	Réel
R	777	Recettes et quote-part subvention	042	+2 480,26	Ordre
TOTAL SF				0	
Investissement					
D	2151	Réseaux de voirie	21	-2 480,26	Réel
D	13913	Subvention investissement actifs amortissements - département	040	+2 480,26	Ordre
TOTAL SI				0	

AUTORISER le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°42 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)

Madame Porte, adjointe au Maire, indique que des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune, restent impayés, et la demande du comptable public d'admission en non-valeur desdites créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Il est exposé que la catégorie « créances admises en non-valeur » qui regroupe les créances juridiquement actives, mais dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Exercice 2022	3 pièces pour	130,07 €
<i>Total</i>	3	130,07 €

Le Maire demande au Conseil de :

DONNER SON ACCORD pour l'admission en non-valeur des 3 créances, telles qu'annexées, et représentant un total de 130,07€.

AUTORISER Monsieur le Maire à passer des écritures pour le montant total de 130,07€

DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025, chapitre 65, compte 6541.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°43 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2026

Madame Porte, adjointe au Maire, indique l'importance d'anticiper les dépenses d'investissement au budget 2026.

Le Maire demande au Conseil de :

AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessous :

Le montant total des autorisations de dépenses réelles votées en 2025 sur la section d'investissement s'élève à 1 626 006,61€, qu'il convient de déduire de ce montant les restes à réalisés reportés (17 063,76€).

Le montant maximal de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement préalable au vote du budget primitif 2025 s'élève donc à : $1\ 608\ 942,85 \times 0,25 = 402\ 235,71\text{€}$.

Opération / Libellé	Chapitre	Article M57a	Crédits ouverts
Terrains nus	21	2111	5 000 €
Réseaux de voirie	21	2151	5 000 €
Installations de voirie	21	2152	4 000 €
Réseaux d'électrification	21	21538	30 000 €
Autres matériels ou outillages	21	2156	3 000 €
Matériel et outillage technique	21	2157	7 000 €
Matériels de bureau et informatique	21	2183	3 000 €
Mobilier	21	2184	1 000 €
TOTAL CHAPITRE 21			58 000 €
Dépôt et cautionnement	27	275	2 000 €

TOTAL CHAPITRE 27			2 000 €
18 – Maison des associations / Médiathèque constructions	OPE 18	203	40 000 €
19 – Réhabilitation salle polyvalente constructions	OPE 19	203	50 000 €
TOTAL CHAPITRE 20			90 000 €
18 – Maison des associations / Médiathèque constructions	OPE 18	231	100 000
19 – Réhabilitation salle polyvalente constructions	OPE 19	231	150 000
TOTAL CHAPITRE 23			250 000 €
TOTAL DEPENSES			400 000 €

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°44 - ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (CDG77)

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- La garantie de base,
- L'alternative n° 1,
- L'alternative n° 2.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Le Maire demande au Conseil de :

ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISER que le contrat aura un caractère facultatif.

ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 200 € montant mensuel brut dans la limite de 50% de la cotisation réelle.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

INSCRIRE au budget primitif 2026 au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » - article 6450 « Charge de sécurité social et de prévoyance », les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°45 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose que Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- Il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Aussi, pour l'accomplissement des missions, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 1 an.

Il est aussi indiqué qu'il appartient à la collectivité de s'acquitter des vacations susceptibles d'être versées au référent déontologue, dont le montant est limité à 80 euros par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Le Maire demande au Conseil de :

ADHERER au dispositif de désignation d'un référent déontologue afin d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques avec l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77).

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dispositif.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°46 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau permet de retracer les grands événements de l'année écoulée, et ainsi, de mettre en valeur les activités de la Communauté d'agglomération au quotidien.

Le Maire demande au Conseil de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 et des pièces annexes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n° 47 - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LE PAYS DE FONTAINEBLEAU – MUTUALISATION DE L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET VISITES DE CONTROLES DES OUVRAGES DE DEFENSE EXTERIEUR CONTROLE L'INCENDIE

Monsieur Macaigne, adjoint au Maire, indique la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les communes membres de l'EPCI (ou entités présentes sur le territoire intéressées au projet), en fonction des besoins et des segments concernés, se groupent dans le cadre de conventions de groupement de commandes, dans le but de mutualiser leurs achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Afin d'organiser cette coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et ses membres ont souhaité formaliser leur démarche à travers une convention-cadre, qui définit les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du Groupement d'Achat Sud Seine-et-Marnais (GAS 77). En 2025, toutes les communes du Pays de Fontainebleau et l'agglomération sont membres du GAS 77.

En 2024, un diagnostic global des besoins en mutualisation a été conduit auprès des communes du territoire et des services intercommunaux. Les marchés de contrôles obligatoires, notamment celui des hydrants (= ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie), ont été identifiés comme prioritaires.

Aussi, il est exposé que l'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau propose aux communes concernées une assistance dans l'achat lié aux travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur et à son intérêt dans le présent groupement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Le Maire demande au Conseil de :

ACCEPTER les termes de la convention secondaire, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la passation d'un marché de travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention secondaire, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la passation d'un marché de travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés issus du groupement de commandes ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°48 - DISSOLUTION AFR – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13-2025 DU 02 AVRIL 2025 D’AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Madame Porte, adjointe au Maire, indique que suite à la dissolution de l’AFR au 28 octobre 2024 un excédent de fonctionnement de 5.42 € vient en complément des recettes de fonctionnement sur le compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER d’affecter au budget de la commune l’excédent en recette de fonctionnement de 5.42€ de l’AFR, qui est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°49 - DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2025 – AUGMENTATION RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Madame Porte, adjointe au Maire, indique que suite à la dissolution de l’association foncière de remembrement (AFR) de Perthes-en-Gâtinais au 28 octobre 2024 un excédent de fonctionnement de 5.42 € vient en complément des recettes de fonctionnement sur le compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Le Maire demande au Conseil de :

ADOPTER la décision modificative n°3 du budget pour 2025 conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé compte	Montant	Réel/Ordre
FONCTIONNEMENT				
D	6156	Maintenance	5.42	Réel
R	002	Excédent de fonctionnement reporté	5.42	Ordre
	TOTAL SF		5.42	

AUTORISER le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

A été voté à l'unanimité.

Délibération n°50 – Communication des décisions du Maire prises par délégation

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
24	30/09/2025	Conclusion d’un contrat de mission SPS lors des travaux de rénovation globale de la salle polyvalente	4 662,00
25	02/10/2025	Virement de crédits en section de fonctionnement	1 722,0
26	02/10/2025	Virement de crédit en section d’investissement	2 144,80
27	09/10/2025	Virement de crédits en section de fonctionnement	2 839,00
28	23/10/2025	Mise à disposition au profit de la société JERICO FILMS de la salle polyvalente	4 000,00
29	06/11/2025	Virement de crédit en section de fonctionnement	1 460,00

30	07/11/2025	Attribution concession colombarium trentenaire M. LECLERC OLIVIER et sa famille	280,00
31	03/12/2025	Conclusion avenant n°3 de prolongation au contrat d'assurance	
32	04/12/2025	Attribution concession trentenaire famille DRUENE MAGNIER	280,00

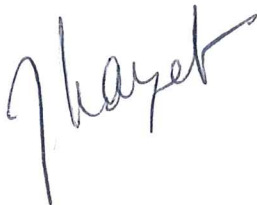
Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

Informations/ Questions diverses :

- NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

La secrétaire de séance,
Justine LAYET



Valide par le Conseil Municipal du 20/03/2026,

Affichage le 21/03/2026,

Le Maire

Fabrice LARCHE

